



Mémoire de l'Association québécoise des centres de la petite enfance

Ensemble, agiles et réactifs

Mémoire déposé aux consultations particulières de la Commission des relations avec les citoyens sur le projet de loi n° 46, Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs

Le 1^{er} février 2024

L'[AQCPE](#) exerce un leadership dans la représentation, le rayonnement et l'accompagnement d'un réseau éducatif de CPE/BC de qualité pour les enfants de 0 à 5 ans.

À titre d'expert en petite enfance, l'AQCPE vise à concrétiser le projet de société d'offrir à tous les enfants de 0 à 5 ans un accès universel à des services éducatifs de qualité en CPE/BC en collaboration avec les familles.

Contributeurs

Les présents commentaires ont été colligés avec la contribution des regroupements régionaux des centres de la petite enfance (RCPE), de même que celle de l'ensemble des membres de l'AQCPE. Ceux-ci ont été consultés à travers un sondage. Les RCPE suivants appuient les recommandations du présent mémoire :

Corporation des centres de la petite enfance de l'Outaouais (CCPEO)

Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons-de-l'Est (RCPECE)

Regroupement des centres de la petite enfance de la Côte-Nord (RCPECN)

Regroupement des centres de la petite enfance de la Mauricie et du Centre-du-Québec (RCPE 04-17)

Regroupement des centres de la petite enfance de Montérégie (RCPEM)

Regroupement des centres de la petite enfance de Québec et Chaudière-Appalaches (RCPEQC)

Réseau des services à la petite enfance de l'Est-du-Québec (RESPEQ)

TABLE DES MATIÈRES

1. COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS.....	4
MESURES DE PRÉVENTION POUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS.....	5
VÉRIFICATIONS D'ABSENCE D'EMPÊCHEMENT (VAE)	5
SUSPENSION IMMÉDIATE (ARTICLE 81.2.35)	6
REPRESAILLES – PREVENTION	7
ÉVACUATION D'URGENCE.....	7
LA FORMATION DU PERSONNEL.....	7
FORMATION INITIALE DES PERSONNES RSGE	7
CONCLUSION	8
2. RECOMMANDATIONS.....	9
SUR LE NÉCESSAIRE TRAVAIL D'ÉQUIPE ENTRE LE MINISTÈRE ET LE RÉSEAU	9
SUR LES PRATIQUES INAPPROPRIÉES	9
SUR LES VAE	9
DÉCLARATIONS ASSERMENTÉES.....	10
ADMINISTRATION DES VAE	11
COMITÉ SUR L'EXAMEN DES EMPÊCHEMENTS.....	11
SUR LA SUSPENSION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL	11
SUR LA DÉCLARATION DE SUSPENSION PAR L'EMPLOYÉ	12
SUR L'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE.....	12
SUR LA PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES	13
SUR LA QUALITÉ DES SERVICES.....	13
SUR D'AUTRES CONSIDÉRATIONS	14
3. ANNEXE.....	15

1. Commentaires et précisions

Éviter de s'embourber dans le flou

Nous soulignons l'importance d'offrir le soutien et l'accompagnement du Ministère aux gestionnaires du réseau. Il est aussi nécessaire que les messages, interprétations et pratiques qui émanent du Ministère et des tierces parties soient harmonisés, notamment en ce qui a trait aux notions de pratiques inappropriées, de vérifications d'absence d'empêchement (VAE) et de l'administration des médicaments. En effet, de nombreuses dispositions demanderont interprétation, jugement et diligence, tant de la part des prestataires de services que des instances ministérielles et des tiers impliqués.

L'effet dévastateur des délais

Par ailleurs, une préoccupation de taille demeure quant à la capacité effective des instances concernées de poser tous les gestes prévus au projet de loi à l'intérieur de délais appropriés. Alors que les exigences seront augmentées, la situation actuelle est problématique, qu'il s'agisse par exemple d'enquêtes s'étirant sur un an à propos d'un employé suspendu, de fonctionnaires empêtrés dans leurs procédures, ou encore d'une VAE qui prend jusqu'à 8 mois avant d'être délivrée.

L'efficacité requise, autant pour la protection des enfants que le maintien des services, ne peut être subordonnée aux mécanismes administratifs. Il ne s'agit pas là d'un enjeu comme un autre, à mitiger autant qu'on le peut en se résignant à l'idée que la bureaucratie va probablement gagner. Il s'agit du cœur du problème, car si cet aspect n'est pas réglé, rien ne sera possible.

Des droits à deux vitesses?

Quel que soit le type de service éducatif fréquenté, un enfant est en droit de voir sa santé, sa sécurité et son bien-être assurés. Ainsi, chaque mesure proposée dans le projet de loi doit prévoir son équivalent dans les milieux familiaux. Nous avons fait des recommandations en ce sens, à travers les rôles et fonctions qui sont accordés aux bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC) et dans le respect du statut de travailleur autonome que sont les responsables en services de garde éducatif en milieu familial (RSGE).

Des renforcements bienvenus

- Nous saluons la volonté de la ministre de la Famille d'améliorer la protection de la santé, du bien-être et la sécurité des enfants accueillis en services de garde éducatifs et, par la bande, le fonctionnement du réseau.
- Sachant que le projet de loi ratisse encore plus large que le [Grand Chantier pour les familles](#), il eût été judicieux de consulter le réseau des CPE/BC en amont de la rédaction de ce projet de loi.
- Il s'agit de renforcer l'intégrité des acteurs du réseau pour assurer notamment une gestion optimale, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre où la pression est forte pour éviter les bris de services.

Ces considérations générales énoncées, voici nos commentaires sur certains aspects spécifiques du projet de loi. **Pour retrouver le détail de toutes nos recommandations, rendez-vous à la section 2 de ce document.**

Mesures de prévention pour la sécurité des enfants

De prime abord, nous recommandons de remplacer les termes « le prestataire de service de garde » par « quiconque exerce une fonction au sein d'un prestataire de service de garde éducatif ou qui est titulaire d'un permis », aux articles 5.2 et 113.2 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE). Cela permettra d'envoyer un message fort de tolérance zéro sur les pratiques inappropriées à l'ensemble du réseau, en mettant l'accent sur le fait que les personnes elles-mêmes sont responsables de leurs actes.

Vérifications d'absence d'empêchement (VAE)

Guide relatif à la vérification d'absence d'empêchement (article 81.2.34 LSGEE)

La VAE est une fonction complexe et un des principaux dispositifs de la Loi et du Règlement pour assurer la santé et la sécurité des enfants. Comme il s'agit d'une responsabilité partagée entre le Ministère, les titulaires de permis, les BC et les travailleurs, les acteurs doivent être adéquatement outillés, notamment en regard de la portée des empêchements.

Les VAE sont souvent confondues avec les antécédents judiciaires, alors qu'elles sont beaucoup plus étoffées. Il est impératif que le Guide soit mis à jour et diffusé avant l'entrée en vigueur des modifications législatives, d'une part, et que d'autre part, des activités de sensibilisation et d'appropriation soient menées.

Les personnes de 14 ans et plus (article 81.2.1 LSGEE)

Les vérifications et contraintes dans le réseau de la petite enfance sont déjà plus étoffées et sévères que dans le réseau scolaire, ce qui peut se justifier en raison de la vulnérabilité plus grande des enfants de 0 à 5 ans. Nous irons plus loin : les VAE devraient être exigées pour toute personne de 14 ans et plus qui travaille, est bénévole, effectue un stage ou habite dans un lieu où sont fournis des services de garde éducatifs, notamment en milieu familial. Cela assurerait ainsi une meilleure cohérence avec le niveau d'exigence dans les camps de jour et camps de vacances.

L'efficacité du processus – un corps de police (article 81.2.33 LSGEE)

Le nerf de la guerre reste encore ici l'efficacité du processus, car des délais indus sont encore trop souvent associés à la démarche de VAE, ce qui a un impact sur les services rendus aux familles, en ce contexte marqué par la pénurie de main-d'œuvre.

Bien que nous soyons en accord avec l'idée de prolonger la validité des VAE (81.2.11) si une demande a été faite trois mois avant son expiration, cette idée vient pallier des délais inacceptables. Nous estimons qu'un délai maximal pour la délivrance d'une VAE devrait plutôt être fixé dans l'entente-cadre que pourra signer le Ministère avec son homologue de la Sécurité publique.

Considérant que la Sûreté du Québec relève du gouvernement du Québec, qu'elle est présente partout sur le territoire et qu'elle est reconnue pour traiter les demandes gratuitement et avec diligence, nous suggérons au ministère de la Famille d'établir un partenariat exclusif avec celle-ci, pour traiter toutes les demandes de VAE issues du réseau de la petite enfance dans l'ensemble du Québec.

Ce partenariat assurerait une uniformité de traitement à travers le territoire, sans frais et dans de courts délais.

Déclarations sous serment (articles 81.2.11 et 81.2.19)

De façon à assurer une cohérence avec les autres mesures de contrôle, nous considérons que toutes les déclarations proposées devraient être assermentées, afin notamment d'assurer un sentiment d'équité et d'accorder une importance claire à ces déclarations.

Comité sur l'examen des empêchements (article 81.2.27)

Afin d'avoir une diversité d'opinion, nous estimons que le comité sur l'examen des empêchements devrait être composé d'un minimum supérieur à 3 membres, et que le quorum soit établi aux 2/3.

Comités régionaux

Notons au passage qu'il existe actuellement des comités régionaux bénévoles, dont le mandat est d'apprécier les VAE. Ceux-ci sont aussi composés d'experts en soutien aux CPE/BC. Nous proposons le déploiement à travers le Québec de ce type de comités régionaux pour assister les prestataires et les BC, de même que le comité sur l'examen des empêchements.

Ainsi, voici la séquence proposée :

- Les prestataires apprécient les VAE
- Les cas complexes sont traités par les comités régionaux
- Les cas explicités dans le projet de loi relèvent du comité sur l'examen des empêchements, de même que les cas qui seraient trop complexes pour les comités régionaux

Suspension immédiate (article 81.2.35)

Le réseau des CPE/BC est convaincu qu'en matière de protection des enfants, la prudence est de mise. En témoigne sans surprise les résultats d'un sondage mené auprès de nos membres : 96 % de nos répondants sont fortement en accord ou d'accord avec la proposition de suspendre immédiatement un membre du personnel qui constitue potentiellement un risque pour la sécurité des enfants.

Or, afin que le titulaire de permis puisse rendre une décision finale sur le comportement reproché, un partage d'information entre les différents acteurs (DPJ, MFA, services de police, etc.) est absolument essentiel. Mentionnons également que nous avons tous un devoir de diligence envers les personnes ciblées à tort, considérant les conséquences notables que de telles accusations peuvent avoir sur leur carrière et leur vie.

Représailles – prévention

Nous acquiesçons aux dispositions permettant de protéger des personnes plaignantes de représailles. Nous ajouterons à cela que le Ministère devrait suggérer un plan d'action clair en cas de dénonciation de situation pouvant compromettre la santé, la sécurité et le bien-être des enfants, pour venir opérationnaliser la politique de traitement des plaintes.

Évacuation d'urgence

Selon les résultats de notre sondage interne, 90 % des CPE/BC sont fortement en accord ou d'accord avec l'obligation d'évacuer en cas d'urgence. Cela dit, pour assurer une saine gestion des immobilisations et éviter d'en arriver à la nécessité d'évacuer, le Ministère devrait accepter rapidement les demandes de maintien des infrastructures ayant un caractère urgent ou imminent. En parallèle, le Ministère doit accompagner et soutenir les corporations qui veulent faire une gestion saine de leurs immobilisations.

Maintien des services

En contrepartie, il est nécessaire de prévoir un processus clair et connu pour assurer le maintien du service dans de tel cas. Il faut s'assurer de replacer rapidement les enfants évacués dans un autre lieu pouvant les accueillir.

La formation du personnel

Bien que les mesures coercitives soient parfois nécessaires, l'information et la formation sont deux éléments majeurs à considérer pour favoriser une meilleure protection des enfants. En ce sens, il est urgent de s'assurer que le Guide des pratiques inappropriées soit finalement mis à jour.

D'ailleurs, si l'on observe une hausse des pratiques inappropriées dans le réseau au cours des dernières années, cela peut être corrélé à la baisse des ratios de personnel qualifié, d'une part, et des conditions de travail en contexte de pénurie de main-d'œuvre, d'autre part. Bien entendu, un personnel qualifié pourrait présenter de telles pratiques; néanmoins, la recherche a démontré que la formation constitue un facteur de protection. À propos de la baisse des ratios de personnel qualifié, voir l'Avis de l'AQCPE en annexe.

Formation initiale des personnes RSGE

Dans un même ordre d'idées, les droits des enfants à la sécurité doivent être les mêmes partout, ce qui implique notamment que l'exigence de formation initiale des personnes RSGE soit ramenée avant la reconnaissance, de manière à éviter que les enfants fréquentent pendant des mois un milieu où la RSGE n'a pas encore reçu cette formation. Ce sera l'occasion de bonifier la formation initiale de façon substantielle en termes d'heures exigées et de qualité de la formation dispensée par des partenaires reconnus, ce qui permettra une évaluation formelle des acquis. Ce pourrait être, par exemple, la formation courte de 90 heures mise sur pied à la demande du Ministère.

Par ailleurs, nous soulignons que l'obligation, pour les RSGE, d'avoir 6 heures de formation continue par année, ne trouve pas d'équivalent pour le personnel éducateur en installation. Considérant l'importance démontrée de la formation continue pour la qualité des services

éducatifs, nous croyons que le Ministère devrait envisager d'étendre cette exigence à tous les prestataires de services.

Conclusion

Le travail d'équipe entre le Ministère et le réseau sera la condition gagnante pour que l'intention de protection derrière ce projet de loi devienne réalité. Certes, on aura beau prévoir des mesures coercitives plus serrées, celles-ci manqueront leur cible si un important travail de sensibilisation, de formation et d'accompagnement n'est pas mené auprès des personnes qui œuvrent sur le terrain.

De même, le caractère urgent des situations pouvant compromettre la santé et la sécurité des enfants nécessite une importante mobilisation des structures en place, laquelle s'accorde peu avec la lourdeur et les délais habituellement rencontrés dans des processus administratifs. Nous demeurons préoccupés par la capacité des parties concernées de répondre à ces exigences avec toute la flexibilité et la sensibilité que cela requiert.

Quoi qu'il en soit, l'AQCPE demeure prête à travailler de concert avec le Ministère et l'ensemble des acteurs du réseau afin de favoriser une meilleure protection des enfants.

2. Recommandations

Sur le nécessaire travail d'équipe entre le Ministère et le réseau

Recommandation 1

Relativement à l'article 81.2.34 LSGEE

Mettre à jour et diffuser aux prestataires de services de garde éducatifs le *Guide relatif à la vérification d'absence d'empêchement*, et ce, avant l'entrée en vigueur des modifications législatives, afin de les accompagner dans le processus de VAE.

Recommandation 2

Mettre à jour et diffuser aux prestataires de services de garde éducatifs le *Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées à l'intention des prestataires de services de garde reconnus et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial*.

Recommandation 3

Développer et mettre en place des formations et des activités d'appropriation des guides pour le réseau et le ministère de la Famille.

Recommandation 4

Harmoniser l'interprétation par le Ministère et l'application des différentes mesures prévues au projet de loi, ce qui inclut de faire connaître les grilles d'évaluation aux prestataires de services.

Sur les pratiques inappropriées

Recommandation 5

Aux articles 5.2 et 113.2 LSGEE

Remplacer le terme « le prestataire de service de garde » par « quiconque exerce une fonction au sein d'un prestataire de service de garde éducatif ou qui est titulaire d'un permis », afin de permettre au MFA d'agir et de sanctionner la personne ayant commis l'acte répréhensible également.

Sur les VAE

Recommandation 6

À l'article 81.2.1

Exiger une VAE de toute personne de 14 ans et plus qui travaille, est bénévole, effectue un stage ou habite dans un lieu où sont fournis des services de garde éducatifs pendant la prestation de services.

Recommandation 7

À l'article 81.2.1(2) LSGEE

Prévoir que les administrateurs des BC doivent faire l'objet d'une VAE, car ce ne sont pas des titulaires de permis au sens de la LSGEE.

Recommandation 8

À l'article 81.2.1 (8)

Ajouter toute personne qui agit à titre d'accompagnatrice, notamment pour les enfants ayant des besoins de soutien particulier.

Recommandation 9

À l'article 81.2.17 LSGEE

Étendre aux stagiaires, aux bénévoles et aux personnes mineures vivant dans la résidence d'une RSGE l'exigence d'être accompagnée en tout temps d'une personne majeure titulaire d'une attestation d'absence d'empêchement lorsqu'elle est en présence d'enfants reçus.

Recommandation 10

À l'article 81.2.4 LSGEE

S'assurer que les VAE effectuées par tout corps de police du Québec portent également sur les éléments prévus à l'article 81.2.3 LSGEE.

Recommandation 11

À l'article 81.2.14 et 81.2.25 (2) LSGEE

Modifier les libellés pour faire mention des éléments des articles 81.2.3 et 81.2.4 LSGEE, car tous les comportements susceptibles de mettre à risque la sécurité des enfants devraient être signalés immédiatement à la personne qui peut faire une demande de vérification d'absence d'empêchement.

Déclarations assermentées

Recommandation 12

À l'article 81.2.11(2) LSGEE

Rendre obligatoire une déclaration assermentée de la personne visée par la demande de VAE afin d'attester qu'il n'y a pas eu de changement susceptible d'affecter le résultat de ses empêchements entre le moment où elle fait sa nouvelle demande et le moment de la délivrance de son attestation.

Recommandation 13

À l'article 81.2.19(2) LSGEE

Rendre obligatoire les assermentations pour les autodéclarations prévues au projet de loi.

Administration des VAE

Recommandation 14

Fixer un délai maximal pour la délivrance d'une VAE.

Recommandation 15

À l'article 81.2.33

Établir un partenariat avec la Sûreté du Québec afin que celle-ci fasse toutes les VAE du réseau.

Comité sur l'examen des empêchements

Recommandation 16

Aux articles 81.2.27 et 81.2.30 LSGEE

Prévoir un minimum de membres supérieur à 3 sur le comité sur l'examen des empêchements et un quorum aux 2/3.

Recommandation 17

Déployer des comités régionaux sur l'examen d'empêchement, en prévoyant la séquence suivante :

- Les prestataires apprécient les VAE;
- Les cas complexes sont traités par les comités régionaux;
- Les cas explicités dans le projet de loi relèvent du comité sur l'examen des empêchements, de même que les cas qui seraient trop complexes pour les comités régionaux.

Sur la suspension d'un membre du personnel

Recommandation 18

À l'article 81.2.35 LSGEE

Préciser les termes « gravement compromis » à l'article 81.2.35 LSGEE et « danger imminent » à l'article 81.2.3 en ajoutant des exemples, comme le législateur l'a fait à l'article 5.2(2) LSGEE, afin de guider l'interprétation du titulaire de permis et ainsi mieux atteindre l'objectif de protection des enfants.

Recommandation 19

À l'article 81.2.35 LSGEE

Modifier au paragraphe 3 les termes « estime fondée » par « estime recevable », ce qui permet au titulaire de permis de suspendre le membre du personnel s'il existe des motifs raisonnables de croire que la plainte est recevable et mérite d'être traitée.

Recommandation 20

En application de l'article 81.2.35 LSGEE

Financer la rémunération du membre du personnel pendant la durée de sa suspension imposée par le titulaire de permis en application de cet article.

Recommandation 21

Ajouter à la LSGEE un article équivalent aux articles 28 (2), 81.0.3. et 81.2.1 (2) de la LSGEE afin d'élargir les situations dans lesquelles les BC peuvent suspendre, révoquer ou refuser de renouveler la reconnaissance d'une personne RSGE.

Sur la déclaration de suspension par l'employé

Recommandation 22

À l'article 81.2.36 LSGEE

Reformuler l'article pour établir un délai de déclaration de 12 mois pour les suspensions dont les faits n'ont pas été jugés fondés et pour modifier le délai à 3 ans lorsque la situation a été jugée fondée et que la personne a eu une sanction, en plus de retirer le terme « majeur »; l'article se lirait donc comme suit : « Avant son entrée en fonction, toute personne appelée à travailler dans l'installation d'un titulaire de permis pendant la prestation des services de garde doit déclarer à celui-ci toute suspension dans les 12 derniers mois dont elle fait l'objet en application de l'article 81.2.35 et toute suspension dont elle a fait l'objet dans les 3 dernières années en application de cet article lorsque, dans ce dernier cas, des sanctions ont été prises à la suite de cette suspension. »

Recommandation 23

À l'article 75(6) RSGEE

Modifier le libellé afin de préciser que le BC peut intervenir lorsqu'une RSGE fait une fausse déclaration ou dénature un fait important lors de la demande ou du renouvellement de sa reconnaissance, dans un document ou renseignement requis en vertu de la Loi ou de ses règlements, à l'occasion de la communication de renseignements au BC ou pour se voir accorder une subvention.

Sur l'intervention en cas d'urgence

Recommandation 24

À l'article 76 RSGEE

Modifier le libellé de manière à permettre aux BC de suspendre immédiatement la reconnaissance d'une personne RSGE dans un contexte d'urgence ou dans le but d'éviter un préjudice ou un dommage sérieux ou irréparable aux personnes, comme il est prévu à l'article 80.0.3 LSGEE pour les inspecteurs et enquêteurs.

Recommandation 25

Accepter rapidement les demandes de maintien des infrastructures ayant un caractère urgent ou imminent, tout en accompagnant et soutenant les corporations qui veulent faire une gestion saine de leurs immobilisations.

Recommandation 26

Prévoir un processus clair et connu pour assurer le maintien du service dans les cas d'évacuation d'urgence, en remplaçant rapidement les enfants évacués dans un autre lieu pouvant les accueillir.

Sur la protection contre les représailles

Recommandation 27

À l'article 101.35 LSGEE

Étendre la protection contre les représailles aux personnes faisant une plainte au BC ou collaborant à un traitement de plainte du BC.

Recommandation 28

Prévoir une pénalité administrative ou pénale en cas de représailles de la personne RSGE envers un parent.

Recommandation 29

Suggérer un plan d'action clair en cas de dénonciation de situation pouvant compromettre la santé, la sécurité et le bien-être des enfants, pour venir opérationnaliser la politique de traitement des plaintes.

Sur la qualité des services

Recommandation 30

Réinstaurer l'obligation d'avoir une formation initiale réussie pour l'obtention de la reconnaissance en milieu familial.

Recommandation 31

Bonifier la formation initiale en milieu familial de façon substantielle en termes d'heures exigées et de qualité de la formation dispensée par des partenaires reconnus.

Recommandation 32

Instaurer l'obligation d'avoir un minimum de 6 heures de formation continue par année pour tout membre du personnel éducateur.

Sur d'autres considérations

Recommandation 33

À l'article 81.0.3 LSGEE

Ajouter des exemples afin de clarifier l'intention derrière l'emploi du terme « notamment ».

Recommandation 34

Aux articles 81.2.2 et 81.2.4 LSGEE

Ajouter la mention « délai raisonnable ».

Recommandation 35

À l'article 81.2.18 LSGEE

Préciser la notion de « résidence ».

Recommandation 36

À l'article 81.2.13 LSGEE

Modifier le délai pour 90 jours afin de rendre la procédure cohérente avec l'article 81.2.11(2) LSGEE.

Recommandation 37

À l'article 99 RSGEE

Modifier le libellé de manière à ajouter les termes « drogues » et à retirer le terme « parfois ».

3. Annexe



Avis de l'Association québécoise des centres de la petite enfance

Doit-on vraiment renoncer à la qualité?

Projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

Présenté à Monsieur Patrick-Thierry Grenier, sous-ministre adjoint,
Sous-ministériat des politiques et programmes, ministère de la Famille

Le 15 décembre 2023

L'AQCPE exerce un leadership dans la représentation, le rayonnement et l'accompagnement d'un réseau éducatif de CPE/BC de qualité pour les enfants de 0 à 5 ans.

À titre d'expert en petite enfance, l'AQCPE vise à concrétiser le projet de société d'offrir à tous les enfants de 0 à 5 ans un accès universel à des services éducatifs de qualité en CPE/BC en collaboration avec les familles.

Contributeurs

Les présents commentaires ont été colligés avec la précieuse contribution des regroupements régionaux des centres de la petite enfance (RCPE), de même que celle de l'ensemble des membres de l'AQCPE. Ceux-ci ont été consultés à travers un sondage, qui a cumulé 369 répondants. Les RCPE suivants appuient les recommandations du présent mémoire :

Corporation des centres de la petite enfance de l'Outaouais (CCPEO)

Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons-de-l'Est (RCPECE)

Regroupement des centres de la petite enfance de la Côte-Nord (RCPECN)

Regroupement des centres de la petite enfance de la Mauricie et du Centre-du-Québec (RCPE 04-17)

Regroupement des centres de la petite enfance de Montérégie (RCPEM)

Regroupement des centres de la petite enfance de Québec et Chaudière-Appalaches (RCPEQC)

Réseau des services à la petite enfance de l'Est-du-Québec (RESPEQ)

TABLE DES MATIÈRES

LA QUALITÉ N'EST PAS UN LUXE	4
Des impacts à court, moyen et long terme	4
Une spirale descendante	5
Mais alors, pourquoi niveler par le bas?	5
RECOMMANDATIONS	7
Recommandations générales	7
Actions temporaires	7
Recommandations sur la formation et la qualification	8
Incitatifs pour les organisations	9
ANNEXE	10
Les impacts	10
Les mesures de l'Opération main-d'œuvre	10

La qualité n'est pas un luxe

C'est notre leitmotiv depuis de nombreuses années. C'est aussi celui des chercheurs, des parents¹, des spécialistes, enfin, de tous ceux qui ont étudié la question ou en ont fait l'expérience de près ou de loin. La qualité des services éducatifs en petite enfance est une nécessité pour soutenir le développement et le bien-être des jeunes enfants. La démonstration en a été si bien faite, depuis le temps, que le gouvernement du Québec impose désormais aux prestataires de services une évaluation périodique de la qualité.

Or, un des facteurs majeurs qui agit sur cette qualité est le niveau de qualification du personnel éducateur. La formation initiale a un effet crucial, de même que la formation continue. Nombre de publications², de rapports³ et d'études scientifiques⁴ ont mis en lumière le lien entre la formation du personnel et les environnements éducatifs de qualité. C'est pourquoi nous prôtons de nouveau la qualification de tout le personnel éducateur, avec l'obtention d'un DEC en Technique d'éducation à l'enfance.

Cela se reflète de façon éloquente dans le tableau suivant : le taux de qualification a une corrélation notable avec les résultats de l'évaluation de la qualité.

	Taux de qualification ¹	Seuils minimaux de qualité ²
Centres de la petite enfance	81 %	89 %
Garderies privées subventionnées	69 %	64 %
Garderies privées non-subventionnées	48%*	53%

¹ [Rapport financier annuel 2021-2022 - Données en équivalent temps complet \(ETC\) p. 328 et suivantes](#)

² [*Les données en équivalent temps complet n'étant pas disponible pour les GNS, nous avons utilisé les données sur la qualification du personnel éducateur, issu du rapport d'activités 2021-2022, p.333](#)

³ [Résultats 2022-2023 – Pourcentage des installations qui ont atteint les seuils minimaux de qualité, p.348](#)

Des impacts à court, moyen et long terme

Sachant à quel point tout cela est lié, il ne faut pas s'étonner que le fait d'abaisser le niveau de qualification du personnel éducateur ait un impact direct sur la qualité, même lorsque cette baisse est prévue de façon temporaire⁵.

Dans un sondage mené auprès de nos membres en novembre 2023, 82 % des répondants estiment que l'ajout d'éducatrices non-qualifiées dans leur milieu équivaut à une perte de qualité éducative. Les répondants ont aussi soulevé des inquiétudes quant à la réponse aux besoins de base des enfants, c'est-à-dire avoir un milieu, exempt de pratiques inappropriées⁶, qui assure leur santé et leur sécurité. Cela est d'autant plus marqué pour les enfants ayant des besoins de soutien particulier.

Les effets de cette perte de qualité éducative sont immédiats pour les enfants qui la subissent, et laissent des traces importantes à moyen et long terme, en accentuant des vulnérabilités dans leur développement global. Cela se répercute notamment sur les difficultés vécues par ces enfants tout au long de leur parcours scolaire.

Rappelons que l'abaissement du ratio en contexte de pandémie en 2021 nous semblait « une brèche dangereuse dans le maintien de la qualité des services offerts aux tout-petits, surtout si rien n'est fait en parallèle pour résorber la pénurie que les milieux vivent.⁷ »

Une spirale descendante

Bien que des initiatives aient été mises en place pour pallier le manque de main-d'œuvre, cette brèche s'est concrétisée et aggravée. On observe dans les différents milieux un transfert de 5 % du personnel qualifié vers le personnel non-qualifié depuis deux ans, et ce, malgré le rattrapage salarial consenti lors des négociations.

	2021		2023	
Éducatrices non-qualifiées	10 291	27 %	13 073	32 %
Éducatrices qualifiées	28 100	73 %	28 161	68 %

Source : [Portrait de la main-d'œuvre 2022-2023](#)

Le projet de règlement actuel ne fera qu'accélérer le transfert du personnel éducateur qualifié vers une main-d'œuvre non-qualifiée. C'est une brèche qui arrive alors même que l'effritement des structures nécessaires pour avoir des milieux de qualité se poursuit.

Ainsi, au-delà des effets néfastes sur les enfants, cette brèche a aussi de multiples impacts sur le personnel éducateur, notamment une détérioration du climat de travail et une dévalorisation de la profession.⁸ Tout cela accentue les difficultés de recrutement et de rétention du personnel qualifié, et contribue à aggraver le problème.

Mais alors, pourquoi niveler par le bas ?

De nombreux milieux s'inquiètent de ne pas pouvoir atteindre les seuils prescrits et de se voir ainsi imposer des pénalités. Or, la réponse ne doit pas être d'abaisser les exigences minimales, mais plutôt de mettre les bouchées doubles pour former et recruter les professionnelles dont le réseau des CPE/BC a besoin. Sinon, est-ce à dire que le gouvernement renonce tout bonnement à la qualité pour les tout-petits ?

Comment croire qu'une réduction des exigences, même temporaire⁹, aura un effet d'entraînement vers la qualification, alors que les 25 dernières années nous démontrent le contraire¹⁰ ?

Plutôt que d'adopter des concessions dommageables, voire irréparables sur la qualité des environnements éducatifs, il est grand temps de prendre le taureau par les cornes et de mettre en place des initiatives musclées afin, d'une part, de régler le problème, et d'autre part, de soutenir ceux qui éprouvent des difficultés.

En 2027, il sera trop tard. Les effets de près d'une décennie de tolérance seront dévastateurs. Déjà, après 3 ans de ce régime, la brèche est là.

Nous sommes à la croisée des chemins. La voie que nous emprunterons sera déterminante pour la suite. Le défi est de taille, mais il n'est pas insurmontable. Nous nous devons, pour les tout-petits du Québec, de maintenir le cap et surtout, de ne pas nous contenter de moins. Il va

sans dire que l'AQCPE et le réseau des CPE/BC collaboreront et mettront tout en œuvre pour y arriver.

Recommandations

Voici en vrac, quelques-unes des idées possibles à implanter pour qui a à cœur d'offrir des environnements éducatifs de qualité. Les solutions sont-elles toutes faciles? Non. Sont-elles à coût nul? Non plus.

Cependant elles répondent à deux critères cardinaux pour l'AQCPE :

- Elles favorisent le maintien et l'amélioration de la qualité des services auprès des tout-petits.
- Elles valorisent et reconnaissent la profession d'éducation à l'enfance.

Recommandations générales

Recommandation 1

Maintenir le retour du ratio du personnel éducateur qualifié à 2/3 en avril 2024.

Recommandation 2

Rehausser les conditions salariales du personnel éducateur, de façon à reconnaître son rôle et ses responsabilités.

Recommandation 3

Rehausser les conditions de travail : le temps et les journées pédagogiques, la formation continue, le développement professionnel, l'accès et le coaching par des conseillères pédagogiques, etc.

Recommandation 4

Développer une meilleure trajectoire de la profession, assortie d'une progression réelle du salaire selon les responsabilités.

Ex. : une super éducatrice, engagée avec une formation et une expérience appréciable, qui se charge du dossier de l'inclusion, incluant le coaching, le mentorat, le soutien à la détection, le soutien à l'élaboration des planifications, etc.

Recommandation 5

Instaurer une reconnaissance du mentorat / prime au mentorat, incluant du temps de libération.

Ex. : pour les éducatrices expérimentées, qui ont la formation nécessaire et l'intérêt à ce type de mandat : accompagnement des étudiantes du parcours travail-étude.

Recommandation 6

Avoir une stratégie ciblée pour les régions historiquement plus faibles en qualification, incluant des primes pour l'éloignement qui tiennent compte de la qualification.

Actions temporaires

Nous sommes évidemment conscients de la situation actuelle et que nombre de nos recommandations ne peuvent avoir d'effets immédiats. Les recommandations de ce bloc sont

ainsi des suggestions pour maintenir le service le plus possible, en mettant de l'avant des personnes qui détiennent une formation minimale. C'est-à-dire qu'il vaut mieux avoir une personne qui a complété une formation pertinente qu'une personne sans formation aucune. Le tout doit être temporaire : il ne s'agit pas de solutions, mais plutôt d'un moindre mal.

Recommandation 7

Accorder un sursis d'une année sur la pénalité administrative, assorti du dépôt d'un plan de qualification pour les organisations sous le seuil de qualification.

Ex. : pour chaque éducatrice non-qualifiée, quelles actions entreprises pour commencer ou compléter sa qualification, incluant un échéancier.

Recommandation 8

Accorder une qualification temporaire des personnes ayant terminé un AEC de 1200 heures minimum et des personnes détenant des formations connexes pertinentes (ex : le BACC en psychoéducation), afin qu'elles soient calculées dans le ratio des personnes qualifiées.

Ex. : comme la qualification temporaire des remplaçantes dans la [directive actuelle](#).

Recommandation 9

Revoir le concept de qualification pour introduire des incitatifs au personnel non qualifié, mais en voie de l'être.

Ex. : reconnaissance monétaire de la formation pour les personnes ayant terminé un AEC de 1200 heures minimum. Créer des mesures pour accélérer la complétion de la formation du personnel non-qualifié.

Recommandations sur la formation et la qualification

Recommandation 11

S'assurer que toutes les régions aient accès à des formations à distance ou en mode hybride ou encore des formations itinérantes pour le DEC, l'AEC, le COUD, et la RAC96.

Recommandation 12

Offrir des incitatifs financiers pour suivre une formation qualifiante.

Ex : Donner 750\$/semaine comme c'est actuellement le cas pour le programme de [formation en construction](#).

Recommandation 13

Promouvoir le DEC de façon massive et continue, car c'est LA voie de qualification.

Ex : Majorer et publiciser les bourses accordées.

Recommandation 14

Développer un parcours travail-étude (COUD) avec le DEC.

Recommandation 15

Exiger un plan de qualification par organisation pour les personnes non-qualifiées.

Recommandation 16

Exiger une échéance de qualification dans les contrats d'embauche pour les emplois permanents.

Ex. : 18 mois pour terminer ou se qualifier adéquatement, en tenant compte des délais de cumul d'heures (temps partiel, maternité, maladie, etc.).

Recommandation 17

Reconduire le programme de RAC96 au même titre que le parcours travail-étude (COUD).

Incitatifs pour les organisations

Recommandation 18

Accorder une subvention forfaitaire pour les organisations qui qualifient.

Ex. : subventionner l'entièreté du parcours travail-étude en couvrant les frais des régimes obligatoires (13,5 %) et autres (16,5 %) (vacances, fermeture).

Recommandation 19

Ajouter une prime de rétention à la suite du parcours travail-étude (COUD).

Ex. : après les 18 mois : 3 000 \$; après 24 mois : 7 000 \$.

Recommandation 20

Exiger que la personne qui est formée dans une organisation doive y travailler un laps de temps déterminé (si la formation nécessite un investissement de l'employeur).

Recommandation 21

Accorder une prime pour les organisations qui ont un taux de qualification de 100 % (ou 3 sur 3) de leur personnel permanent, incluant les personnes engagées à temps partiel.

Annexe

En bref, quelques chiffres éloquentes tirés du sondage que nous avons mené auprès de nos membres entre le 27 novembre et le 12 décembre 2023.

Les impacts

Sur les services

- 82 % des répondants estiment que l'ajout d'éducatrices non-qualifiées dans leur milieu équivaut à une perte de qualité éducative.
- 74 % considèrent qu'il y a un risque accru de pratiques inappropriées avec l'ajout de personnel non-qualifié.

Sur le climat de travail

- 73 % considèrent que cette situation entraîne une surcharge de travail pour les éducatrices qualifiées.
- 61 % reconnaissent qu'il y a un essoufflement de l'équipe de travail.
- 32 % ont remarqué un clivage entre les personnes qualifiées et les non-qualifiées.

Sur la perception de la profession d'éducation à l'enfance

- 82 % considèrent que ce projet de règlement est un recul face à la reconnaissance de la profession d'éducatrice.

Les mesures de l'Opération main-d'œuvre

Depuis deux ans, nous reconnaissons les efforts ont été fait pour pallier le manque de main-d'œuvre, pour recruter 18 000 personnes.

- 57 M\$ d'actions directes pour qualifier, incluant :
 - 45 M\$ pour le parcours travail-étude (COUD national)
 - 11,6 M\$ pour des bourses d'études lors de la réussite des stages
- La RAC96 et la RAC gratuite
- Le recrutement international
- Les bourses perspectives jusqu'à 9 000 \$ pour le DEC
- La mise en place d'un service de certification

Des exemples comparatifs de mesures dans les autres secteurs :

- Préposés aux bénéficiaires : [12 000 \\$ pour une formation de 3 mois](#)
- Milieu de la construction : [300 M\\$](#), donnant entre [9 000 \\$ et 15 000 \\$ pour un diplôme d'études secondaires](#), pour recruter en 4 000 et 5 000 personnes.